

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS 134 Centres Paris Anim' Marc Sangnier et Vercingétorix (14^e) – Délégation de service public pour la gestion de l'équipement - Convention avec l'association CASDAL 14.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du conseil du 14^e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 7 septembre 2017 ;

Vu la délibération en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Marc Sangnier et Vercingétorix situés dans le 14^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 6 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 19 juin 2018, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Marc Sangnier et Vercingétorix (14^e) ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 18 juin 2018;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Marc Sangnier et Vercingétorix situés dans le 14^e arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association CASDAL 14 dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux - 75014 Paris ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, chapitre 011 nature 611 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 14^e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2018 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes ;

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, au chapitre 75, nature 75813, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO